

Reglement Jeu Concours

« 2^{ème} anniversaire du Musée de Gergovie »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie. Ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu par tirage au sort, dans le cadre de son deuxième anniversaire ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat organisé sur Facebook (page du Musée de Gergovie).

Pour participer, il suffit de :

- s'abonner ou aimer la page facebook du Musée de Gergovie
- mentionner une ou plusieurs personnes avec qui le joueur aimerait partager le lot, en commentaire de la publication facebook.

La participation est limitée à une participation par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 23 octobre au 7 novembre 2021 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

Pour concourir valablement, chaque participant doit respecter l'ensemble des conditions prévues aux présentes. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 08 novembre 2021 par le service communication, au musée de Gergovie. Le tirage au sort permettra de désigner 3 gagnants (un gagnant par lot) parmi les Participants.

Les gagnants auront un délai de 7 jours après énonciation des résultats en commentaire sous le post du jeu concours pour se présenter en message privé. Ce délai expiré, le lot ne sera plus envoyé.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants se verront recevoir leurs lots par courrier ou en main propre.

Article 6 : Désignation des Lots

Lot n°1 :

1 séjour pour 4 personnes au Parc Astérix + 4 pass annuels pour le Musée de Gergovie.

Le séjour au Parc Astérix est composé de 4 entrées adulte pour 2 jours au Parc Astérix, une nuit dans un hôtel du Parc Astérix ou un hôtel partenaire du Parc Astérix, le petit-déjeuner et dîner pour 4 personnes. Les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

Ce séjour est valable pour 4 personnes, jusqu'au 31 décembre 2022, hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et évènements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Les pass annuels au musée de Gergovie sont valables jusqu'au 08 novembre 2022

(valeur totale du lot : 1063 € TTC).

Lot n°2 :

Un ensemble papeterie Astérix et Obélix + 2 entrées adultes pour le Musée de Gergovie (valeur totale du lot : 46€)

Lot n°3 :

Une bande-dessinée Astérix « Le Bouclier Arverne » et 2 entrées adulte pour le Musée de Gergovie (valeur totale du lot : 25,99€)

Les dotations mises en jeu sont offertes par l'organisateur et les partenaires du Jeu (Parc Astérix pour le lot n°1, Cultura Aubière pour le lot n°2).

Article 7 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les comptes facebook des personnes ayant participé au jeu-concours du 23 octobre au 07 novembre 2021, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans celui-ci.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site web www.musee-gergovie.fr et au Musée de Gergovie.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@musee-gergovie.fr